



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-161

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2022

Sommaire

DDETSPP Hautes-Pyrénées / Inclusion sociale et accès à l'emploi

65-2022-06-30-00004 - Arrêté préfectoral portant désignation des
médecins siégeant au conseil médical des Hautes-Pyrénées (2 pages)

Page 3

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2022-06-30-00004

Arrêté préfectoral portant désignation des
médecins siégeant au conseil médical des
Hautes-Pyrénées



**Arrêté préfectoral n°65-2022-06
portant désignation des médecins siégeant au conseil
médical du département des Hautes-Pyrénées**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L 452-38, son article L 821-1 et suivants ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires de la territoriale ;

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En application des dispositions des articles 5-1 et 6-1 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 susvisé, des articles 3 et 4 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 susvisé, et de l'article 5 du décret n°88-386 du 19 avril 1986 susvisé, le conseil médical départemental des Hautes-Pyrénées, compétent pour les agents des fonctions publiques d'État et hospitalière exerçant ou ayant exercé en dernier lieu leurs fonctions dans le département des Hautes-Pyrénées, est constitué des membres suivants :

Titulaires Madame le Docteur Dominique CARLIER – Médecin généraliste, présidente
Cabinet Médical – 2 Rue Richelieu – 65110 CAUTERETS

Monsieur le Docteur Guy PANOFRE – Médecin généraliste
65000 TARBES

Monsieur le Docteur Alain FOURNES – Médecin généraliste
65000 TARBES

ARTICLE 2 – L'arrêté n°65-2018-08-16-001 portant désignation des médecins siégeant au comité médical et à la commission de réforme des Hautes-Pyrénées est abrogé.

ARTICLE 3 – Madame la Secrétaire Générale de la préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Hautes-Pyrénées.

Fait en deux exemplaires à Tarbes, le 30/06/2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAUULT